

SOMMAIRE DU 26 JUIN 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 14.20.05 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 10 juin 2020)..... 1760

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Nomination des correspondants** du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1761

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2001** autorisant l'Association « Blanc-Marine » dont le siège social est situé 2, passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants, dénommé « Blanc-Marine » situé 51/53, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1762

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement de vingt places d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1762

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement de quatre-vingt-huit places d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1762

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1763

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1763

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « BDR 75 PARIS 45 BOUSSINGAULT » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1764

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)... 1764

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Micro baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1764

**Autorisation** donnée à la Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1765

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 10-12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1765

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1766

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1766

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1767

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1767

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrère, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020) ..... 1767

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2020)..... 1768

**Autorisation** donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33-35, boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020) ..... 1768

**Autorisation** donnée à l'Association « Au fil de la découverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020) ..... 1769

**Autorisation** donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020) ..... 1769

**Autorisation** donnée à la Société NOUVELLE JEUNESSE d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1770

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 19 juin 2020) ..... 1770

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1774

**Désignation d'une représentante** de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collègue au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1780

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e en chef.fe du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 juin 2020) ..... 1780

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e principal.e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 juin 2020) ..... 1781

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 juin 2020) ..... 1781

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1782

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 18 juin 2020) ..... 1782

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1783

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1784

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1784

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1785

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 18 juin 2020)..... 1785

**Liste des candidat.e-s** autorisé.e-s à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice (Arrêté du 18 juin 2020)..... 1786

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne sur titres de cadres socio-éducatifs, des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020 ..... 1786

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe sur titres de cadres socio-éducatifs, des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020 ..... 1787

**Liste principale**, établie par ordre de mérite, des candidat.e-s déclaré.e-s admis.e-s au concours sur titres d'aide-soignant emploi d'aide médico psychologique des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020 ..... 1787

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat.e-s au concours interne de conseiller-ère socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour treize postes..... 1787

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10845** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Candie et Charles Delescluze, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1787

**Arrêté n° 2020 T 11409** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1788

**Arrêté n° 2020 T 11417** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) ..... 1788

**Arrêté n° 2020 T 11479** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Presles et rue du Guesclin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020) ..... 1789

**Arrêté n° 2020 T 11509** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Roule, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 22 juin 2020) ..... 1789

**Arrêté n° 2020 T 11578** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) ..... 1790

<b>Arrêté n° 2020 T 11587</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1790	<b>Arrêté n° 2020 T 11628</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1799
<b>Arrêté n° 2020 T 11589</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathis, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) .....	1791	<b>Arrêté n° 2020 T 11630</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1800
<b>Arrêté n° 2020 T 11591</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathis, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) .....	1791	<b>Arrêté n° 2020 T 11631</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1800
<b>Arrêté n° 2020 T 11593</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Sépard, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1792	<b>Arrêté n° 2020 T 11637</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duchefdelaville, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1801
<b>Arrêté n° 2020 T 11599</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay et route du Champ de Manœuvres, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) .....	1792	<b>Arrêté n° 2020 T 11640</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020) .....	1801
<b>Arrêté n° 2020 T 11600</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Orteaux, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1793	<b>Arrêté n° 2020 T 11647</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Gravilliers, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1802
<b>Arrêté n° 2020 T 11602</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020) .....	1793	<b>Arrêté n° 2020 T 11652</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Corderie, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1802
<b>Arrêté n° 2020 T 11603</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Domrémy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1794	<b>Arrêté n° 2020 T 11653</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1803
<b>Arrêté n° 2020 T 11605</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1794	<b>Arrêté n° 2020 T 11659</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1803
<b>Arrêté n° 2020 T 11606</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1795	<b>Arrêté n° 2020 T 11662</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Barcelone et avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1804
<b>Arrêté n° 2020 T 11607</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1795	<b>Arrêté n° 2020 T 11663</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1804
<b>Arrêté n° 2020 T 11608</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne impasse Truillot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1795	<b>Arrêté n° 2020 T 11671</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Nil, rue de Damiette et rue des Forges, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1805
<b>Arrêté n° 2020 T 11609</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Bernard, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 juin 2020) .....	1796	<b>Arrêté n° 2020 T 11688</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2020).....	1806
<b>Arrêté n° 2020 T 11610</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desnouette et rue Olier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2020).....	1796	<b>Arrêté n° 2020 T 11699</b> instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Crussol, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2020).....	1806
<b>Arrêté n° 2020 T 11615</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 juin 2020) .....	1797		
<b>Arrêté n° 2020 T 11619</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Charles de Foucault et rue Joseph Chailley, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1798		
<b>Arrêté n° 2020 T 11621</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation du boulevard périphérique extérieur de la Porte Quai d'Ivry à la Porte de Bercy (Arrêté du 19 juin 2020).....	1798		
<b>Arrêté n° 2020 T 11624</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020).....	1799		
<b>Arrêté n° 2020 T 11626</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 juin 2020).....	1799		

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3118/029** portant modification de l'arrêté n° 2019-00097 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 19 juin 2020).....

1807

**Arrêté n° 2020/3118/030** portant modification de l'arrêté n° 2019-00153 portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 juin 2020) .....

1807

**Arrêté n° 2020/3118/031** portant modification de l'arrêté n° 2019-00151 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1807

**Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 1808

**Listes**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 1808

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 11533** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1809

**Arrêté n° 2020 T 11544** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1809

**Arrêté n° 2020 T 11565** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2020)..... 1810

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 200174** modifiant l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 nommant les représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C (Arrêté du 22 juin 2020)..... 1810

#### POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1811

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)..... 1811

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1811

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1811

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1811

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 1811

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de six postes de médecin (F/H)..... 1811

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de quatre postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)..... 1812

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de dix-neuf postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H)..... 1813

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise. — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 1815

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain..... 1815

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Génie urbain..... 1815

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain..... 1815

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Génie urbain..... 1815

**École Du Breuil.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation par apprentissage..... 1815

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de cent quarante-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H)..... 1816

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 14.20.05 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 14.20.04 du 27 mai 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 14<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal des administrations parisiennes ;

— M. Luc MAROIS, attaché principal des administrations parisiennes ;

— M. Florian PETIT, attaché principal d'administration du Ministère de l'action et des comptes publics ;

— Mme Maria DA SILVA, attachée principale du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

— M. Niening Daouda DIOUMANERA, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Alexia de RIEMAECKER, secrétaire administratif classe normale ;

- Mme Morwena RUIZ, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- Mme Annabelle CHALICARNE, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Clémence AMAÏZO, adjoint administratif P2 ;
- Mme Khedidja BELAROUSSI, ASEM ;
- Mme Astrid BENTELKHOKHVIN, adjoint administratif P2 ;
- M. Germain BERTHE, adjoint administratif principal P2 ;
- M. David BLOUTE, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Matty CISSE, adjoint administratif 1CL ;
- M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Djamilia BOUGHERARA, adjoint administratif P2 ;
- Mme Khartoum DANSO, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Catherine DARDÉ, adjoint administratif P1 ;
- Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Nadine DESMOLINS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Carole DONNEUX, adjoint administratif P2 ;
- Mme Elodie FLORIVAL, adjoint administratif P2 ;
- M. Paul Marie FONTAINE, adjoint administratif P1 ;
- Mme Elise FRIART, adjoint administratif P2 ;
- Mme Diendé GAYE, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Marie-Rose GILSON, secrétaire administratif classe normale ;
- M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif principal P1 ;
- Mme Karine GORSE, adjoint administratif P2 ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif P1 ;
- Mme Pauline HAUSS, adjoint administratif P2 ;
- Mme Muriel HENTZIEN, adjoint administratif P2.
- Mme Marie-Françoise MARIEJOSEPH, adjoint administratif P1 ;
- Mme Nouara MECILI, adjoint administratif P2 ;
- Mme Rebecca MOUCHILI, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Aurélie MONDEPE, adjoint administratif principal P2 ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjoint administratif P1 ;
- Mme Joëlle RAYMOND, adjoint administratif P2 ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif P1 ;
- Mme Muriel ROUCHE, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Élixa SEIGNER, adjoint administratif P2 ;
- Mme Suzane SOUMAH, adjoint administratif 1CL ;
- M. Sséiré SYLLA, adjoint administratif P2 ;
- M. Stéphane TANET, adjoint administratif 1CL ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjoint administratif 1CL.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Carine PETIT

## VILLE DE PARIS

### ACTION SOCIALE

#### Nomination des correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014, désignant Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 14 janvier 2020 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil National pour l'accès aux origines personnelles :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BERDELLOU Marie, attachée d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- DENOYELLE Morgane, psychologue ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, assistante socio-éducative ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- SEVRAIN Julie, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2001 autorisant l'Association « Blanc-Marine » dont le siège social est situé 2, passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants, dénommé « Blanc-Marine » situé 51/53, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2001 autorisant l'Association « Blanc-Marine » dont le siège social est situé 2, passage du Buisson Saint-Louis, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type jardin d'enfants, dénommé « Blanc-Marine » situé 51/53, rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 à 4 ans ;

Considérant la fermeture suite à la demande du gestionnaire ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2001 est abrogé, à compter du 2 mai 2020.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement de vingt places d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1990 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie 15 ter, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>. Le nombre d'enfants présents simultanément dans l'établissement ne peut dépasser 20 ;

Vu le changement de la dénomination de la rue ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le service de 6 repas est autorisé.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 3 décembre 1990.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement de quatre-vingt-huit places d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1991 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective, 15 ter, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>. Le nombre d'enfants de moins de trois ans inscrits dans l'établissement est limité à 88 ;

Vu le changement de la dénomination de la rue ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15 ter, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 88 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1991.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche situé 18, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants inscrits, âgés de 3 mois à 3 ans, à compter du 20 juin 2001 ;

Vu le changement de la dénomination de la rue ;

Vu la demande de modification du type d'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 18, rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 10 juillet 2001.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville Paris 10<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 70, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « BDR 75 PARIS 45 BOUSSINGAULT » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant la S.A.R.L. « BDR 75 PARIS 45 BOUSSINGAULT » (SIRET : 848 855 847 00010) dont le siège social est situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande du gestionnaire pour la modification de l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « BDR 75 PARIS 45 BOUSSINGAULT » (SIRET : 848 855 847 00010) dont le siège social est situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 45, rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 11 mai 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Vu l'erreur matérielle portant sur l'horaire de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 16, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 janvier 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 février 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Micro baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;



Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.S. « Micro baby » (SIREN : 800 895 088) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 45 ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture formulée par la S.A.S. « Micro baby » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Micro baby » (SIREN : 800 895 088) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 14, rue Daniel Stern, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 29 avril 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation « Œuvres de la Croix Saint-Simon » (SIRET : 784 809 683 00484) dont le siège social est situé 35, rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 3, rue Sainte-Félicité, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — La Directrice, Mme Clothilde GRAS, infirmière diplômée d'Etat est nommée à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juin 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 10-12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 autorisant la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00041) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 10-12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00041) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 10-12, rue Daubigny, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 33 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Florence GRISON, Puéricultrice, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 juin 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 5 avril 2013.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les P'tits Boss Gabriel Péri » (SIRET : 848 548 970 00013) dont le siège social est situé 7, avenue Gabriel Péri, à Asnières (92600), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 181, rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juin 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2015 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 31 août 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 9, rue Duc, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 30 octobre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2015 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 19, rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 2 janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 75, rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2017.

Art. 4 — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2018 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrière, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Lapeyrière, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 septembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 autorisant la S.A.R.L. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00059) dont le siège social est situé 72, rue Duhesme, à Paris 18<sup>e</sup>, à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 148, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu la reprise de la gestion de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Petites Merveilles » (SIRET : 802 450 304 00091) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 février 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 27 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'Association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33-35, boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant l'Association « Crescendo » dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, 75011 Paris, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 33-35, boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est à 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ;

Vu la demande de modification de la limite basse d'âge d'accueil des enfants de l'âge de la marche à 12 mois ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 33-35, boulevard du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 12 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 19 février 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 octobre 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'Association « Au fil de la découverte » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant l'Association « Au fil de la découverte » (SIRET : 348 856 899 00011) dont le siège social est situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 18 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h ;

Vu la demande de modification de la capacité d'accueil de 18 à 16 places l'après-midi ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Au fil de la découverte » (n° SIRET : 348 856 899 00011) dont le siège social est situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 6, rue de Cronstadt, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 18 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h selon la modulation suivante : 18 places de 8 h 30 à 12 h 30 et 16 places de 13 h 30 à 18 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 27 mars 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*  
Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil réservé aux enfants du personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 32 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française » (SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12-14, rue de Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 52 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 15.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 mars 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 14 juin 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la Société NOUVELLE JEUNESSE d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société par Actions Simplifiée NOUVELLE JEUNESSE sise 83, passage Brady, 75010 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — La Société NOUVELLE JEUNESSE sise 83 passage Brady, 75010 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde-malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Rapée 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.*

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint à la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Carine SALOFF-COSTE et de M. François TCHEKEMIAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'aux responsables de services dont les noms suivent :

— M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint à la Directrice ;

— Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales,

à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint à la Directrice ;

— Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;

7 — dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission dossiers transverses et communication.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Jean-Baptiste DELAPIERRE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe de mission ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1 SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

##### 4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur, chef du pôle actions recrutement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

— Mme Clara PAILHAREY-HABRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau ;

– Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de projet emploi ;

– M. Christophe HOLLAENDER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet emploi ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1.3 Bureau des économies solidaire et circulaire :

– M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

– Mme Claire CAYLA, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de bureau ;

– M. Vincent JEANNE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet entrepreneuriat social ;

– M. Romain GALLET, chargé de mission cadre supérieur, chef de projet économiste circulaire ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

– Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

– M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1.5 Bourse du travail :

– Mme Isabelle ETLIN, attachée hors classe des administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

### 4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

– M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

#### 4.2.2 Bureau de l'innovation :

– Mme Marie MONJAUZE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

– M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

– les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

– les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

– les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacance.

#### 4.2.4 Bureau de l'enseignement supérieur :

– M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

– les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

#### 4.2.5 Bureau de la vie étudiante :

– Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des Initiatives Étudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Sophie YAKOUB, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

– Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du bureau, Directrice-Adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

– M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 – les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;

2 – les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

– Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

#### 4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

– Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

– les ordres d'acceptation des recettes ;



Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

– Mme Sophie BRET, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

– Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du service, et en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 – les cartes de commerçants ;

2 – la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 – les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 – la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 – les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

En cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions mentionnés aux points 1 à 5 ci-dessus.

4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

– Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

– Mme Catherine DEGRAVE, attachée hors classe d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle kiosques de presse et hors presse ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 Bureau des événements et expérimentations :

– Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

– les ordres d'acceptation des recettes ;

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des événements et expérimentations.

## 5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 Mission budget achats :

– Mme Christine DE-CLERCQ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

– les ordres d'acceptation des recettes ;

– les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 Bureau des ressources humaines :

– Mme Delphine L' HOUR, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. – Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

– arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 7. – Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la délibération n° 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019, portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2019 nommant M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 17 janvier 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Patrice BECU, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Mme Carine BERNEDE et M. Patrice BECU sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources.

Art. 2 bis. — Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la signature de la Maire de Paris est déléguée à la Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du service communication et animations ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique ;

— M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation ;

– Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

– Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

– M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

– M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 4. — Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération n° 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al. 2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien, ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les Conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris ;

14. Autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

– actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

– arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

– arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

– arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

– arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

– ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

– mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et contrats de la commande publique préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestations de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. approbation des contrats de Police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

12. signature des Polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

14. application des clauses concernant la révision des prix ;

15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

17. approbation des procès-verbaux de réception ;

18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

#### Mission rattachée à la Directrice :

— M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

#### Sous-direction des Ressources :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines et qui a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de la direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint, les ordres de mission des personnels de la direction ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Mme Christelle BEJARD, responsables des pôles UGD ;

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER, cheffe de la section de l'exécution comptable et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ;

— Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, M. Daniel CRIL adjoint à la cheffe du bureau de coordination des achats, ont également délégation pour signer les bons de commande et attestation de service fait relatifs aux appels à la concurrence pour les marchés publics et les accords-cadres d'un montant supérieur

à 40 000 € hors taxes et l'enregistrement des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 € hors taxes.

— M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales ;

— Mme Danielle CHAPUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources, M. David SUBRA, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

#### Service patrimoine et logistique :

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Pierre-Yves LEFEVRE, chef de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

#### Mission funéraire :

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire, les actes suivants :

- décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la Convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres) ;

- ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la Convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres ;

- attestations de service fait.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service, et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets ;

— M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

— M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Claire KANE, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CUTINI et M. Adrien RONDEAUX adjoints à la cheffe de la mission technique ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Julien LELONG, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Laurent BEUF, chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Calixte WAQUET, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe à la cheffe de la division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Alexandre SERET, chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe au chef de la division des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Sylvie SAGNE, cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjoint à la cheffe de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe de division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### Service de l'arbre et des bois :

– M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe de service, chef de la mission technique ;

– Mme Emilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

– M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

– M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du pôle horticole ;

– Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et M. Frédéric TOUSSAINT responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

– Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

– M. Romain ELART, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement,

– M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

– M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LEMBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, à compter du 2 janvier 2020, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

#### Service des cimetières :

– Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 (attestations de service fait), Mme Emmanuelle ROLLAND ;

– Mme Stéphanie DAGES ;

– M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

– Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M ou Mme ..., adjoint-e à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien du cimetière de Thiais.

#### Service du paysage et de l'aménagement :

– M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

– Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

– M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

– Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON, adjoint à la cheffe de la division espace public, et Mme Agnès TAJOURI ;

– Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

– Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT adjoint à la cheffe de division et Mme Solène GOUPIL cheffe de projet ;

– Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet.

#### Agence d'écologie urbaine :

– M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence ;

– M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;

– M. Benoît de SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages ;

– M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

– Mme Céline LEPAULT, responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

– M. Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable ;

– M. Yann FRANCOISE, responsable de la division énergies climat économie circulaire ;

– M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division prévention des impacts environnementaux ;

– Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e à la responsable de la division coordination administrative ;

#### Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

– M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint à la responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1 ;

– M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine ROBERT adjoint au chef de la division ;

– M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective ;

– Mme Mathilde RENARD, cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

– M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;

– M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

– Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLET, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

– M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

– M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M ou Mme..., adjoint-e à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Les conservateur-ric-e-s ainsi que leurs adjoint-e-s sont autorisés à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les dimanches non fériés.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

– Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLET, Mme Isabelle BLAISE M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, Mr Patrick SELLAMAN, M. Franck LEBIGRE et Mme Laeticia AMELOT, Mme Chantal RENE-CORAIL, M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUC, Mme Aline BARTHEL M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE ;

– Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, M. Anthony RAJU, Mme Géraldine GIVEL ;

– Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralynne MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX et Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme Eve CLEMENT, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane

QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

– Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

– Mme Sandra COCHAIS, M. Jean-Pierre LATTAUD, « ... », Mme Deborah HAGEGE, M. Bernard DUCHAÏNE, Mmes Gerty COSPOLITE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Ferial ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN et Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

– M. Wilfrid BLERLALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, Mr Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;

– Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaïne MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Jennifer SELLIER et Mme Awa DIBAGA ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

– Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

– Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mme Gisèle BIRON, Mme Valérie CARPENTIER, Mme Fatoumata KONE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

*Les arrêtés :*

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

*Les décisions :*

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

*Autres actes :*

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

4) Conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de Convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

– Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines ;

– Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;

– Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

– M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

– M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire.

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la commission interne des marchés de la direction des espaces verts et de l'environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice BECU, Directeur Adjoint ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la commission interne des marchés de la Direction ;

— Mme Clara QUEMARD cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement et M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la commission interne des marchés de la direction.

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission interne des marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions des arrêtés du 29 novembre 2019 et du 17 janvier 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en assemblée générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— Membre titulaire : Mme Anaïs TOUZET (fonctionnaire représentante de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e en chef-fe du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 29 janvier 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e en chef-fe (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 janvier 2020 susvisé est modifié en ce sens que la période d'inscription est prolongée du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du lundi 31 août 2020 et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris-portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultats des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section des cadres techniques — bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[corinne.quitton@paris.fr](mailto:corinne.quitton@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.



Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 79 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e principal-e (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que *la date du 2 mai 2020 est remplacée par celle du 4 août 2020.*

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du mardi 4 août 2020 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultats des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section des cadres techniques — bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[isabelle-etienne@paris.fr](mailto:isabelle-etienne@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 4 septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que *la date du 9 mars 2020 est remplacée par celle du 7 septembre 2020.*

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris-portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultats des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section des cadres techniques — bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[isabelle.etienne@paris.fr](mailto:isabelle.etienne@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 février 2020 portant ouverture pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que *la date du 26 mai 2020 est remplacée par celle du 4 août 2020.*

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du mardi 4 août 2020 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris-portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultats des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section des cadres techniques — bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[nathalie.siciliano@paris.fr](mailto:nathalie.siciliano@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 février 2020 portant ouverture d'un accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 février 2020 susvisé est modifié en ce sens que *la date du 2 mai 2020 est remplacée par celle du 7 septembre 2020.*

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire à partir du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 inclus sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultats des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section des cadres techniques — bureau 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[isabelle.etienne@paris.fr](mailto:isabelle.etienne@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) ouvert, à partir du 4 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue ;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'ont pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 20 février 2020 susvisé, *les mots « à partir du 4 mai 2020 » sont remplacés par « à partir du 4 août 2020 ».*

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 février 2020 est remplacé par le suivant :

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels 2020, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section trilogie — bureau 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[sabrina.courtin@paris.fr](mailto:sabrina.courtin@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) à partir du 4 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue ;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'ont pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 20 février 2020 susvisé, *les mots* « à partir du 4 mai 2020 » *sont remplacés par* « à partir du 4 août 2020 ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 février 2020 est remplacé par le suivant :

Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du mardi 4 août 2020, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2020, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section trilogie — bureau 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[sabrina.courtin@paris.fr](mailto:sabrina.courtin@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2020 DRH 24 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 19 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H), à compter du 24 avril 2020 ;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'ont pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté susvisé du 19 février 2020, *les mots* « à partir du 24 avril 2020 » *sont remplacés par* « à partir du 2 octobre 2020 ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 19 février 2020 est remplacé par le suivant :

Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 7 septembre 2020, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2020, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2020, l'application concours). Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 2 octobre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des Carrières Techniques – section trilogie – bureau 311 – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

[corinne.bataille@paris.fr](mailto:corinne.bataille@paris.fr).

Aucun dossier ne pourra être déposé directement au Bureau des Carrières Techniques.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue ;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'ont pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 21 février 2020, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue, est remplacé par le suivant :

Article 3 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du mardi 4 août 2020, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2020, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2020, l'application concours, technicien principal de 1<sup>re</sup> classe corps des TTPS).

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des Carrières Techniques – section ATPS – bureau 319/CD – 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

*Le reste est sans changement.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

### **Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la commune de Paris (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des

programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la commune de Paris (F/H) ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue ;

Considérant que les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir le calendrier initial ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue ; est remplacé par le suivant :

Article 3 :

Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du mardi 4 août 2020, jusqu'au vendredi 4 septembre 2020 sur le site intranet de la Ville de Paris : portail Intraparis (chemin : ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnel 2020, calendrier inscription résultat des examens professionnels 2020, l'application concours, technicien principal de 2<sup>e</sup> classe corps des TTPS).

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 16 h, par voie postale, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des Carrières Techniques — section ATPS — bureau 319/CD — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 septembre 2020 à 16 heures (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016, fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 12 mars 2020 du concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer au concours professionnel de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes — Spécialité puéricultrice — est fixée conformément au tableau ci-après :

Qualité	Nom	Prénom	Matricule
Mme	CHARLES-GONZALES	Sabine	1075619
Mme	DIABI	Nabintou	2012340
Mme	GUIMESE	Marie-Laurence	2049063
Mme	LE VEZO	Céline	2013992
Mme	MERLET-LAMOUREUX	Marie-Claude	1046828
Mme	NIEL	Vénus	1047785
Mme	PARENTON	Christine	2163199
Mme	VELLY	Corinne	2058751

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne sur titres de cadres socio-éducatifs, des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020.**

- 1 — Mme Michèle LE COGUEEN
- 2 — Mme Coralie BROCARD
- 3 — M. Abdenord YDJEDD.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

*La Présidente du Jury*  
Evelyne THIREL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe sur titres de cadres socio-éducatifs, des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020.**

- 1 — M. Franco SPAGNULO
- 2 — M. Stéphane BRAILLON.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2020

*La Présidente du Jury*

Evelyne THIREL

**Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours sur titres d'aide-soignant emploi d'aide médico psychologique des établissements parisiens ouvert, à partir du 9 mars 2020.**

Aide-soignant aide médico psychologique :

Liste principale :

- 1 — Mme Fathiha ACHIBANE, née TOURHFIST
- 2 — Mme Cathia PIERRE-LOUIS
- 3 — Mme Audrey DESIR
- 4 — Mme Micheline LANCET
- 5 — Mme Laëtitia KALI
- 6 — M. Amadou BAH.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

*La Présidente du Jury,  
Directrice du CEFP Villepreux*

Isabelle MALTERRE-LIBAN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne de conseiller·ère socio-éducatif·ve d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 avril 2020, pour treize postes.**

- 1 — M. AGBI Mehdi
- 2 — M. AMARA Mohamed
- 3 — Mme AYAT Sabine-Marie, née OGNARD
- 4 — Mme BONDJE Murielle, née AUTEUR
- 5 — Mme BOUCHAMMACH Wilphane, née PREVILON
- 6 — Mme CAPARROS Céline, née EDOUARD
- 7 — Mme CENAC Caroline
- 8 — Mme CHIPAN Pascale, née PUJAR
- 9 — Mme CONSTANT Cécile, née BOURDIN
- 10 — Mme COQUEUGNIOT Stéphanie
- 11 — Mme DESCHAMPS Camille
- 12 — Mme DJANPA NTENTCHOU Yolande
- 13 — Mme DUMONT Christelle
- 14 — Mme GANDJI Adélaïde
- 15 — Mme GRIEU Marion
- 16 — Mme GRIFFITHS Bénédicte, née KHOURI
- 17 — M. HOETH Hervé Georges

- 18 — Mme JAOUANI Malika, née BENAÏSSA
- 19 — M. KHALLOUL Kamel
- 20 — Mme KONE Djémé, née SIDIBE
- 21 — Mme LAVIGNE Elodie, née COULBAUT
- 22 — Mme LE Caroline, née AIME
- 23 — M. LEFEBVRE Charles
- 24 — M. LESHAF Nacer
- 25 — Mme LOUSSOUARN Elodie
- 26 — Mme MORISET Marie-Laure
- 27 — Mme MOULY Marie-Pierre
- 28 — Mme NOEL Valérie
- 29 — Mme NUPERT Nathalie
- 30 — Mme PARROT Séverine
- 31 — M. PEREZ Matthieu
- 32 — Mme QUARMENIL Marie-Line
- 33 — Mme ROSIER Catherine
- 34 — Mme ROUX Alice, née MOREAUX
- 35 — Mme TAPREST Aurélia
- 36 — Mme YAPOUDJIAN Diana.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

*Le Président du Jury*

Eric KLONOWSKI

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 10845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Candie et Charles Delescluze, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Candie et Charles Delescluze, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2020 au 30 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLES DELESCLUZE, entre les n° 1 et n° 5, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE CANDIE, 11° arrondissement, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif au sens de circulation dans Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juillet 2020 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est instaurée PASSAGE COURTOIS.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation d'un immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mouzaïa, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 30 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MOUZAÏA, côté pair, au droit du n° 66, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE MOUZAÏA, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Presles et rue du Guesclin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage de matériel il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Presles et rue du Guesclin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 29 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PRESLES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 3 places ;

— RUE DU GUESCLIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 11509 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Roule, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Honoré », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Roule ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue du Roule doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU ROULE, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du lundi au samedi de 8 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 novembre 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DES ENVIERGES et le n° 57.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 6 septembre 2020 par intermittence.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, entre les n° 46 et n° 60, sur 10 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 22 juin 2020 au 30 janvier 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise ELOGIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Une réservation permanente du stationnement pour les véhicules de livraison est créée RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41b.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MATHIS, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MATHIS, dans sa partie comprise entre la RUE ARCHEREAU et le n° 20.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, côté pair, entre les n° 18 et n° 20, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de création d'un ralentisseur nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MATHIS, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MATHIS, dans sa partie comprise entre RUE ARCHEREAU et le n° 9.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Sémard, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Sémard, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 20 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE SÉMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 18 et 20 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11599 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay et route du Champ de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) (rabotage et tapis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Tremblay et route du Champ de Manœuvres, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU TREMBLAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le CARREFOUR DE BEAUTÉ jusqu'à l'AVENUE DE NOGENT.

Cette mesure est applicable du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus, jour et nuit.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée ROUTE DU CHAMP DE MANŒUVRES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le candélabre XII-19693 jusqu'à l'AVENUE DU TREMBLAY.

Cette mesure est applicable du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus, jour et nuit.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Orteaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que l'établissement sis aux n° 67, rue des Orteaux génère des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des trottoirs rue des Orteaux ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 67, sur 1 zone deux-roues.

L'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 26 juin 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11602 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) (réfection de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue du Polygone, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 9 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU POLYGONE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le candélabre XII-01405 jusqu'au rond-point de l'AVENUE DU POLYGONE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-IGC) et par la société GEOTECHNIQUE ILE-DE-FRANCE (sondages), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places ;

— RUE DE DOMRÉMY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE) et par les sociétés REFLEX SIGNALISATION et SIGNATURE (Création d'un emplacement G.I.G./G.I.C. + réfection de la ZL), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Colly, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, 2 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE JEAN COLLY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11606 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés BOUYGUES et LOCNACELLE (intervention sur antenne/camion nacelle), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Interne Loëb et rue du Docteur Tuffier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 2 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'INTERNE LOËB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Cette disposition est applicable le jeudi 2 juillet 2020.

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 13 places.

Cette disposition est applicable le jeudi 2 juillet 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement ; avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>, du 21 juillet 2020 au 29 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 99 au n° 101.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway*

Sophie BORDIER

**Arrêté n° 2020 T 11608 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne impasse Truillot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de l'impasse Truillot ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation impasse Truillot doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, IMPASSE TRUILLOT tous les jours de 11 h à 16 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 22 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11609 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Saint-Bernard ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Saint-Bernard doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la Rue DE CHARONNE jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE le dimanche 21 juin de 11 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables le 21 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 11610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Desnouette et rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'aménagements de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes et rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, aux dates suivantes :

Le 23 juin 2020 :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 88, sur 12 places ;

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 76, sur un emplacement de zone deux roues motorisées.

Le 24 juin 2020 :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 bis et le n° 41, sur 4 places.

Le 26 juin 2020 :

— RUE OLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue :

Nuit du 25 juin 2020 au 26 juin 2020 :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE AUGUSTES CHABRIÈRES vers et jusqu'à la RUE DE LA CROIX NIVERT.

Le 26 juin 2020 :

— RUE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 38 ;

— RUE OLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DESNOUETTES vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

## **Arrêté n° 2020 T 11615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise OPERA JADE HOTEL VIVALDI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Helder, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 23 au 24 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HELDER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 23 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU HELDER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 23 juin à 22 h au 24 juin 2020 à 3 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Charles de Foucault et rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et Des Déplacements (DVD STVSE) et par la société EJM (désamiantage et tapis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Charles de Foucault et rue Joseph Chailley, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2020 au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis de la PELOUSE DE REUILLY, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE JOSEPH CHAILLEY, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOSEPH CHAILLEY jusqu'à la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11621 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation du boulevard périphérique extérieur de la Porte Quai d'Ivry à la Porte de Bercy.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 juin 2020 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la réfection des joints de chaussées (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2020 au 26 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE QUAI D'IVRY à la PORTE DE BERCY du 29 juillet 2020 au 27 août 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les deux voies de droite du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE QUAI D'IVRY à la PORTE DE BERCY du 29 juillet 2020 au 13 août 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les deux voies de gauche du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE QUAI D'IVRY à la PORTE DE BERCY du 13 août 2020 au 26 août 2020 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE QUAI D'IVRY (voie non dénommée DV/13) du 29 juillet 2020 au 13 août 2020 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE de la PORTE DE BERCY (voies non dénommées CP/12 et CT/12) du 29 juillet 2020 au 13 août 2020 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 11624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux situés au n° 278, rue de Charenton et réalisés par la société MBH BAT (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 29 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 276, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11° arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 11628 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société REFLEX SIGNALISATION (création d'une piste cyclable/mise en œuvre de la signalisation horizontale), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11630 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de MADAME DELLION S (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 11631 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injections réalisés par l'Inspection Générales des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 15 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et le QUAI DE JEMMAPES.

Cette disposition concerne tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux véhicules de livraison, aux véhicules deux-roues motorisés et aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, à l'exception de l'emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit des n<sup>os</sup> 15 et 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules de livraison est supprimée RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 15 et 17.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée au droit des n<sup>os</sup> 15 et 17 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0291, 2014 P 0306, 2014 P 0307 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11637 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GROUPE 3F (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2020 au 14 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11640 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour une réhabilitation d'immeuble, par l'entreprise IDF THERMIQUE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES FAVORITES, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens. Il est instaurée une déviation par les RUES DE LA QUINTINIE, PAUL BARRUEL, ET GAGER GABILLOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 11647 instituant, à titre provisoire,  
une aire piétonne rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2009-118 du 4 novembre 2009 instaurant un sens unique de circulation rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le Centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Gravilliers ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue des Gravilliers doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES GRAVILLIERS, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du vendredi au dimanche de 10 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11652 instituant, à titre provisoire,  
une aire piétonne rue de la Corderie, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2005-122 du 20 juillet 2005 instaurant un sens unique de circulation dans une voie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le Centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de la Corderie ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de la Corderie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE LA CORDERIE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion Ouest comprise entre la RUE CHARLES-FRANÇOIS DUPUIS et la RUE DUPETIT-THOUARS.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11653 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de caniveau (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 22 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 11 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 88, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 11659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de caniveau (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 17 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 11 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 3 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 6 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 150, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 11662 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Barcelone et avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du réseau CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 22 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 2 places ;

— PLACE DE BARCELONE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 11663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FAL INDUSTRIE (grutage au 10, avenue Ledru Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 12 juillet 2020) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places (dont 1 emplacement de 10 ml réservé aux opérations de livraisons) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11671 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Nil, rue de Damiette et rue des Forges, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-045 du 1<sup>er</sup> avril 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue des Forges et la rue Damiette, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Nil, rue de Damiette et rue des Forges ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue du Nil, rue de Damiette et rue des Forges doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU NIL ;
- RUE DE DAMIETTE ;
- RUE DES FORGES.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 11688 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP) et par la société SRBG (travaux sur réseaux au 3/24, rue Montgallet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 11699 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Crussol, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11618 du 19 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Crussol, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de la rue Crussol ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue de Crussol doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire RUE DE CRUSSOL, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'à la RUE DU GRAND PRIEURÉ, tous les jours de 18 h à 22 h sauf les samedis et dimanches de 14 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules résidents.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11618 sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 22 juin 2020 pour les jours en semaine et du 27 juin 2020 pour les samedis et dimanches, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3118/029 portant modification de l'arrêté n° 2019-00097 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le courrier du 19 février 2020 par lequel M. Yannis ZALANI démissionne de son mandat de représentant titulaire de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques ;

Vu le message électronique du syndicat CGT-PP du 25 février 2020 désignant Mme Aurore DEBRE, représentante suppléante à la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. ZALANI Yannis » *sont remplacés par les mots* : « M. GREMONT Nicolas » ;

2°) *les mots* : « M. GREMONT Nicolas » *sont remplacés par les mots* : « Mme DEBRE Aurore ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2020/3118/030 portant modification de l'arrêté n° 2019-00153 portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 modifié, portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° U10714730104035 du 8 mars 2020 portant admission à la retraite de Mme Marie-Hélène POUJOULY ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « des contractuels et des auxiliaires de bureau » *sont supprimés* ;

2°) *Les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de la gestion des contractuels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé, *les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de la gestion des contractuels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — A l'article 5 de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé, *les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de la gestion des contractuels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Arrêté n° 2020/3118/031 portant modification de l'arrêté n° 2019-00151 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté n° U10714730104035 du 8 mars 2020 portant admission à la retraite de Mme Marie-Hélène POUJOULY ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00151 du 12 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « et des contractuels » *sont supprimés* ;

2°) *les mots* : « Mme Marie-Hélène POUJOLY, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

**Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Liste, par ordre de mérite, des 10 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction / Service d'affectation
1 <sup>er</sup>	HANÉDANIAN		Rostom	PP / DRH
2 <sup>e</sup>	SARRASIN		Lise	PP / DPG
3 <sup>e</sup>	GORSKY		Tatiana	PP / DPG
4 <sup>e</sup>	LE DISLOSQUER	TRAQUET	Lisa	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
5 <sup>e</sup>	MAUNIER	TROUILHET	Florence	MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
6 <sup>e</sup>	VILO		Gwenaëlle	PP / DOSTL
7 <sup>e</sup>	MOUTOUCOUMARO	BRILLANT	Huguette	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
8 <sup>e</sup>	GARSANY	LAPOINTE	Emmanuelle	PP / DSPAP
9 <sup>e</sup>	HUGUES	ARCONTE	Catherine	PP / DPG
10 <sup>e</sup>	MARTIN		Bertrand	PP / DRH

Liste, par ordre de mérite, des 8 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom	Direction / Service d'affectation
1 <sup>re</sup>	GAMBIE		Gaëlle	MINISTÈRE DE LA JUSTICE
2 <sup>e</sup>	MANY	ALPHONSE	Annick	DFCPP
3 <sup>e</sup>	GONÇALVES DA CRUZ		Sandra	PP / DRH
4 <sup>e</sup>	RODRIGUES		Carlos	PP / CABINET DU PRÉFET
5 <sup>e</sup>	CHEVREL		Florence	PP / CABINET DU PRÉFET
6 <sup>e</sup>	SIDIBE		Yansi	PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
7 <sup>e</sup>	PARAN	PARAN-DAVID	Virginie	PRÉFECTURE DES YVELINES
8 <sup>e</sup>	GUEDDOUDJ		Siham	PP / DFCPP

Fait à Paris, le 19 juin 2020

*La Présidente du Jury*

Juliette DIEU

**Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.**

Liste, par ordre de mérite des, 15 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s sur la liste principale :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>re</sup>	ZUCCHET		Elisa
2 <sup>e</sup>	FLAMBARD	JAILLETTE	Elsa
3 <sup>e</sup>	TUCITO		Marine
4 <sup>e</sup>	MEYNAUD	FABREGUETTES	Chloé
5 <sup>e</sup>	JAIDANE		Senda
6 <sup>e</sup>	MERABET		Rhalide
7 <sup>e</sup>	SENE		Henri
8 <sup>e</sup>	MASSAMBA	HOGDAY	Essy
9 <sup>e</sup>	JUILLARD		Margot
10 <sup>e</sup>	DEBBAH		Sabrina
11 <sup>e</sup>	LABBÉ		Nicolas
12 <sup>e</sup>	NIEDDU		Loredane
13 <sup>e</sup>	MASSY	MASSY-OLIVIER	Florian
14 <sup>e</sup>	CHHUN		Catherine
15 <sup>e</sup>	LESAIN		Guillaume

Liste des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

État néant.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

*La Présidente du Jury*

Juliette DIEU

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 11533 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Considérant que la rue de Courcelles, dans sa portion comprise entre la rue Daru et l'avenue Hoche, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de lavage de groupes de climatisation au n° 86, rue de Courcelles, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 69 au n° 71, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 71, sur 2 emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 14093 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11544 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Monsieur Le Prince, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau de Gaz Réseau Distribution de France rue Monsieur Le Prince, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le 24 juin 2020, la circulation est interdite RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement :

— en vis-à-vis du n° 14 au n° 18, sur 6 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 49 au n° 51, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 53, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement et la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 11565 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Dior pendant les travaux d'habillage de palissade effectués par l'entreprise Terres Rouges (durée prévisionnelle : jusqu'au 19 juin 2020 et du 22 au 26 juin 2020, de 7 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup> jusqu'à l'AVENUE MONTAIGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 200174 modifiant l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 nommant les représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 17 février 2020, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190012 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C ;

Vu la lettre de démission de Mme CHEMIR Sandie de ses fonctions au CASVP ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de l'Union des Cadres Parisiens ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante à l'article 1 de l'arrêté SRH/BDS n° 190012 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Consultative Paritaire B :

— concernant les représentants titulaires : *les mots « Mme CHEMIR Sandie » sont remplacés par « Mme BENABOU Valérie » ;*

— concernant les représentants suppléants : *les mots « Mme BENABOU Valérie » sont remplacés par « Mme BRETON Nathalie » et les mots « Mme BRETON Nathalie » sont remplacés par « Mme FORTAYON Myriam ».*

Art. 2. — L'Adjointe au chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Relation Usager-ère (SRU).  
 Poste : Chef-fe de projet sur la politique de la Nuit.  
 Contact : Rachel BOUSQUET.  
 Tél : 01 42 76 74 64.  
 Email : [rachel.bousquet@paris.fr](mailto:rachel.bousquet@paris.fr).  
 Référence : Attaché n° 54271.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Poste : Chef-fe de projet au sein du Pôle Pilotage et Expertise — Sites d'entraînements Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Service : Service de l'équipement — Pôle Pilotage et Expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Email : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr).

Référence : Intranet n° 52560.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Poste : Ingénieur des travaux, chargé d'études et d'expertise sur le patrimoine balnéaire (F/H).

Service : Service de l'équipement — Pôle pilotage et expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Email : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr).

Référence : Intranet n° 52545.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 12<sup>e</sup>.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63 / 64.

Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54106.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chargé-e de mission pour le pilotage du budget participatif et la coordination opérationnelle.

Service : Service Direction.

Contact : Carine BERNEDE.

Tél. : 01 71 28 50 02.

Email : [carine.bernedede@paris.fr](mailto:carine.bernedede@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54146.

### Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Centre de Compétences Facil'familles.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Références : Intranet n°s 54228 / 54229.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Chef-fe de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service technique de la propreté de Paris — Division 12<sup>e</sup>.

Contact : Caroline HAAS, cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 63 /64

Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr).

Référence : Intranet n° 54239.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de médecin (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine Générale (F/H).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris

#### Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54160.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale (F/H).

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54161.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine Générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54159.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54158.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54157.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : GYNECOLOGIE ou médecin généraliste à compétence en gynécologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Référence : 54156.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire W. A. Mozart.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet, spécialité : musique - discipline : Trompette (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54189.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert CMA 19.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet, spécialité : musique - discipline : Trombone (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54205.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA)-Conservatoire N. et L. Boulanger. CMA 9.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet, spécialité : musique - discipline : trompette jazz (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54206.



**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire N. et L. Boulanger CMA 9.

Poste : Professeur des conservatoires à temps non complet, spécialité : musique - discipline : direction de chœur et chant (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54207.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de dix-neuf postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier CMA 18.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : clarinette (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54186.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier CMA 18.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — disciplines : chorale et formation musicale (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54187.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Erik Satie CMA 7.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : danse — discipline : danse classique (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54188.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Gustave Charpentier CMA 18.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violon (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54190.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert CMA 19.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violon (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54197.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Nadia et Lili Boulanger CMA 9.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54201.

**7<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Francis Poulenc CMA 16.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54203.

**8<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Charles Munch CMA 11.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique - discipline : violoncelle (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54208.

**9<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas CMA 12.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : tuba (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54210.

**10<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas CMA 12.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : formation musicale (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54211.

**11<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel CMA 13.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54212.

**12<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoires Frédéric Chopin et Darius Milhaud.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement danse (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54213.

**13<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Francis Poulenc CMA 16.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54214.

**14<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jean Philippe Rameau CMA 6.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : danse — discipline : danse jazz (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54215.

**15<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : chant (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54216.

**16<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Camille Saint-Saens CMA 8.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : guitare (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54217.

**17<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Municipal Frédéric Chopin CMA 15.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : hautbois (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54218.

**18<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Frédéric CHOPIN CMA 15.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : flûte traversière (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54219.

**19<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : musique — discipline : formation musicale (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54220.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise. — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Chef de secteur Responsable du secteur de la Goutte-d'Or-Amiraux — Simplon (F/H).

Service : STPP — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de division.

Tél. : 01 53 09 22 60.

Email : [melanie.jeannot@paris.fr](mailto:melanie.jeannot@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54250.

**2<sup>e</sup> poste :**

Agent de Maîtrise, adjoint au responsable du secteur 2 (Amandiers / Gambetta) (F/H).

Service : Technique de la Propreté de Paris — Division 20.

Contact : M. Etienne ZEISBERG, chef de la division.

Tél. : 01 72 63 43 12 /24.

Email : [etienne.zeisberg@paris.fr](mailto:etienne.zeisberg@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54238.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Instructeur secteur Ouest (F/H).

Service : Inspection générale des Carrières.

Contacts : M. Marc HANNOYER ou Mme Véronique FAU.

Tél. : 01 40 47 58 00.

Emails : [marc.hannoyer@paris.fr](mailto:marc.hannoyer@paris.fr) / [veronique.fau@paris.fr](mailto:veronique.fau@paris.fr).

Référence : Intranet TSP n° 54246.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS). — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne chargé-e de la coordination des marchés de collecte.

Service : STPP — Mission Collectes.

Contacts : Thierry ARNAUD, chef de la Mission Collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 55 30.

Emails : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr) / [pierre.courtial@paris.fr](mailto:pierre.courtial@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53914.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne chargé-e de la coordination des marchés de collecte.

Service : STPP — Mission Collectes.

Contacts : Thierry ARNAUD, chef de la Mission Collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 55 30.

Emails : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr) / [pierre.courtial@paris.fr](mailto:pierre.courtial@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53915.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne chargé-e de la coordination des marchés de collecte.

Service : STPP — Mission Collectes.

Contacts : Thierry ARNAUD, chef de la Mission Collectes ou Pierre COURTIAL, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 55 30.

Emails : [thierry.arnaud@paris.fr](mailto:thierry.arnaud@paris.fr) / [pierre.courtial@paris.fr](mailto:pierre.courtial@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 53916.

**École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation par apprentissage.**

Nature du poste : Attaché ou Ingénieur TP.

Spécialité : Sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : École Du Breuil — UFA — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Accès : RER A : Joinville-le-Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public de la Ville de Paris sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

Elle accueille environ 270 élèves et apprentis en enseignement initial (de la seconde à la licence) et elle est un centre de formation pour adultes formant près de 3 500 apprenants chaque année. Son domaine horticole de 13 ha est ouvert au public.

Bénéficiant d'une solide réputation dans le monde des jardins et du paysage, l'École développe de nombreux partenariats.

La formation par apprentissage regroupe des formations du niveau V au niveau I :

- le BPA Travaux des aménagements paysagers ;
- le BP Aménagements Paysagers ;
- le BTS Aménagements Paysagers ;
- le CS Arboriste Elagueur ;

- la licence professionnelle ECOPUR (Écopaysage Végétal Urbain) ;
- master BEE (Biodiversité, Écologie, Évolution), Approche écologique du paysage (ouverture octobre 19).

L'UFA du Breuil est rattachée au CFA ADAFA et au CFA Union avec l'Université Paris Saclay.

Titre : Directeur-riche de la Formation par apprentissage.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice des Formations de l'École.

Encadrement : Oui. Encadrement d'une équipe d'une vingtaine d'enseignants, dont quatre coordonnateurs-rices de cycle et d'une secrétaire administrative.

#### Activités principales :

Sous l'autorité de la Directrice des Formations, vous assurez la fonction de Directeur-riche de l'Apprentissage. Vous gérez et organisez l'activité pédagogique et administrative de l'apprentissage. Avec l'équipe de la Direction des Formations constituée d'un Directeur de la Filière Scolaire et d'une Directrice de la Formation pour Adultes, vous mobilisez l'ensemble du personnel autour du projet d'établissement. Vous participez à la construction de formations et de parcours cohérents pour les usagers. Vous développez l'apprentissage et contribuez à l'animation de projets transverses et à leur mutualisation.

#### Vos missions :

##### *Management des équipes :*

- développer la motivation et les compétences de l'équipe afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- être à l'écoute des collaborateurs et les accompagner dans la réalisation de leurs missions individuelles et collectives ;
- favoriser, accompagner et valoriser la prise d'initiatives ;
- co-animer les réunions de cycles et les conseils de suivi.

##### *Organisation de l'activité pédagogique :*

- mettre en œuvre le projet d'établissement ;
- développer la pédagogie de l'alternance ;
- participer à l'ingénierie pédagogique de l'ensemble de l'offre de formation pour construire, à moyen-long terme, des parcours mixtes ou « à la carte » par blocs de compétences ;
- veiller à la qualité de la mise en œuvre des formations, et au respect des référentiels et des orientations pédagogiques ;
- planifier les formations, les entrées et sorties d'apprenti-e-s ;
- collaborer avec la Direction des Formations et le responsable du domaine pour organiser les accompagnements d'apprenants par les jardiniers de l'école ;
- s'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des examens, notamment sous la forme du Contrôle en Cours de Formation (CCF).

##### *Communication externe et développement de l'apprentissage :*

- mobiliser l'ensemble du personnel autour d'action de développement et de promotion de l'UFA ;
- proposer des actions de promotion de l'apprentissage. Prospecter auprès des entreprises du secteur public ou privé ;
- développer et coordonner les actions de communication à destination des jeunes, des familles, des entreprises, des partenaires institutionnels et professionnels de la formation, notamment les prescripteurs d'orientation.

Il-elle devra prendre une part active à l'adaptation de l'offre de formation aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau

statut d'établissement public (développement de formations innovantes sur la place et la gestion du végétal en ville et l'agriculture urbaine) et au contexte découlant de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, ainsi qu'à la modernisation des outils de gestion des formations.

Conditions particulières : Ce poste nécessite de participer à certaines manifestations de l'École plusieurs week-end par an (moins d'une dizaine).

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Sens du relationnel prononcé, diplomatie ;
- N° 2 : Compétence rédactionnelle et esprit de synthèse ;
- N° 3 : Rigueur.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance du fonctionnement de l'enseignement et des spécificités de l'apprentissage ;
- N° 2 : Connaissance du monde de l'entreprise et/ou agricole (aménagement paysagers) ;
- N° 3 : Logiciel de gestion des établissements scolaires type Pronotes ou AxessEducation.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Compétences en pédagogie ;
- N° 2 : Capacité à animer des réseaux professionnels.

##### Formation et/ou expérience professionnelle souhaitées :

Enseignement agricole et/ou métiers du végétal.

#### CONTACTS

Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 12 00.

Email : [alexandre.hennekinne@paris.fr](mailto:alexandre.hennekinne@paris.fr).

Adresse : Route de la Ferme, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance de cent quarante-deux postes d'agent de restauration scolaire (F/H).**

- 115 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).
- 2 postes de 6 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).
- 15 postes de 7 h 30/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).
- 1 poste à temps complet, chef de centre cuiseur (F/H).
- 2 postes à temps complet, second de cuisine (F/H).
- 2 postes à temps complet, magasiniers (F/H).
- 5 postes à temps complet, chauffeur (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA